

Appel à projets

Séries audio dans l'univers musical

Conditions de participation

La société Universal Music France lance en partenariat avec la société Paradiso (« les Commanditaires ») un appel à candidature pour des projets de séries audio sur le thème « **Série dans l'univers de la musique ou comédie musicale** » (« l'Opération »). Dans le cadre de l'Opération, les Participants peuvent soumettre des dossiers de candidature tels que décrits ci-dessous, parmi lesquels Universal Music France et Paradiso choisiront, à leur seule discrétion, les projets éligibles pour la production d'une série audio.

Les dossiers seront envoyés à travers la plateforme numérique sur <https://projets.paradisopodcasts.com/> du 26 mai 2020 au 31 juillet 2020 inclus

Les dossiers de candidatures devront obligatoirement inclure :

- un concept (une page minimum),
 - une note d'intention sur la pertinence du médium audio (15 lignes minimum),
 - une description des personnages principaux (1 page minimum),
 - un synopsis du premier épisode (1 page minimum),
 - des extraits dialogués de l'épisode (5 pages maximum).
- ("le Projet")

Tout Projet reçu après le 31 juillet 2020 ou incomplet sera irrecevable.

Les Commanditaires contacteront uniquement les Participants du ou des Projets sélectionnés par voie électronique jusqu'au 31 juillet 2020 inclus. A compter de cette date, si les Participants n'ont pas été contacté par les Commanditaires, le Projet est réputé refusé par ces derniers. Les Commanditaires ne sont pas tenus de développer et produire les Projets soumis ou sélectionnés. Ils peuvent, à leur seule discrétion, modifier, prolonger, écouter, suspendre et/ou annuler l'Opération sans préavis et sans que la responsabilité des Commanditaires ne puisse être engagée. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les Participants.

Le ou les Participants du ou des Projets retenus reçoivent de la part des Commanditaires :

- une dotation de 3 000 € brute en contrepartie de l'établissement de la continuité dialoguée d'un épisode de 30 minutes issue du Projet soumis. Le paiement de cette dotation est conditionné à la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec les Commanditaires et à l'engagement d'un diffuseur.
- Le cas échéant, une rencontre avec le diffuseur pour pitcher le Projet

En dehors du ou des Projets sélectionnés et de la dotation accordée à ces derniers, les Participants ne pourront réclamer une quelconque contrepartie pour leur participation à l'Opération.

Les Commanditaires soulignent qu'il n'est pas exclu que les Projets de différent(e)s Participant(e)s soient similaires sous un ou plusieurs aspects. Par conséquent, aucune personne Participante qui n'a pas été sélectionnée ne peut engager de recours contre Universal Music France ou Paradiso si ceux-ci ont sélectionné et produit un concept similaire d'une personne tierce ou prétendre à une quelconque rémunération. La disposition ne s'applique pas si le tiers porte atteinte aux droits du / de la Participant(e) non sélectionné(e).

Sont éligibles toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et les groupes dont tous les membres ont atteint l'âge de 18 ans (« les Participants », "le/la Participant(e)"). Dans l'hypothèse

où le Projet serait une œuvre commune entre le/la Participante et des co-auteurs, le/la Participante serait réputé(e) représenter l'ensemble des auteurs du Projet et agir en leur nom et pour leur compte, le/la Participante garantissant les Commanditaires contre tous recours de ses co-auteurs à cet égard.

Les employés de Paradiso ou d'Universal Music France ou de toute société associée sont exclus de la participation. Les Commanditaires se réservent le droit d'exclure des Participants si ces derniers fournissent de fausses informations ou s'ils considèrent qu'un Projet porte atteinte aux droits de tiers.

Tous les droits sur le Projet soumis restent détenus par les Participants à l'exception du ou des Projets sélectionnés pour lesquels le/la Participant(e) accepte d'ores et déjà de céder ses droits d'auteur aux Commanditaires. Les Participants autorisent les Commanditaires à utiliser en interne les Projets soumis exclusivement aux fins de l'Opération, c'est-à-dire à les sauvegarder et à les transmettre ou les mettre à la disposition des employé(e)s associé(e)s dans la sélection des dossiers ; aucune utilisation ultérieure, en particulier aucune publication ni transmission à des tiers, n'a lieu. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, consultez notre déclaration de confidentialité : Politique de Confidentialité de Universal Music France.

Le / la Participant(e) garantit être seul titulaire des droits (ou être valablement habilité à agir comme seul titulaire desdits droits) sur le Projet soumis et ne pas avoir cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers les droits sur le Projet. Il/elle garantit n'avoir introduit dans le Projet aucun élément susceptible de nuire à un tiers (notamment diffamation, contrefaçon, atteinte à la vie privée). Le/la Participant(e) sera tenu(e) responsable s'il / elle porte atteinte aux droits de tiers en soumettant son Projet. Dans une telle situation, le/la Participant(e) tiendra Paradiso et Universal Music France indemne de toutes les actions intentées en raison d'une atteinte aux droits par des personnes tierces, ainsi que des coûts raisonnables de la défense et des poursuites judiciaires.

La participation implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions des présentes.

Le droit français prévaut en ce qui concerne la participation à l'Opération. Si certaines dispositions des conditions de participation devaient s'avérer être sans effet, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions restantes. En ce qui concerne le choix des Projets pouvant être mis en œuvre, tout recours juridique est exclu.